



CONDITIONS D'INTERVENTION

I. LE CABINET

Hirsch & Vanhaelst est un cabinet d'avocats composé de deux départements, pénal et fiscal, travaillant en collaboration dans les dossiers qui requièrent une approche pluridisciplinaire.

Les présentes conditions d'intervention s'appliquent à toutes les prestations de services fournies à leurs clients par les avocats qui composent le cabinet.

Dans le cadre de la présente convention, le Client contracte avec la SRL H&V TAX LAW.

Conformément à l'usage, le Client accepte que les Avocats de l'association Hirsch & Vanhaelst décident librement de l'affectation des différentes missions à tel ou tel avocat ou du remplacement d'un avocat par un autre, sans que le client ne puisse s'y opposer. L'Avocat peut également, à sa discrétion, faire appel à des avocats ne faisant pas partie du cabinet pour l'accomplissement de certaines tâches spécifiques.

Les avocats sont soumis au secret professionnel. L'ensemble des courriers, avis, écrits de procédure, etc. transmis par le cabinet au Client le sont sous la condition expresse que le client en respecte la confidentialité. Le Client ne pourra en transmettre le contenu à des tiers que moyennant l'accord exprès, préalable et écrit de l'Avocat.

II. INFORMATIONS LÉGALES

communiquées au Client en exécution de l'article III-74 du Code de droit économique

1. Nom de l'avocat :
2. Dénomination de l'entité qui facture : H&V TAX LAW SRL
3. Adresse du cabinet d'avocat : Avenue Louise 290 à 1050 Bruxelles
4. Adresse électronique : info@hvlaw.eu
5. Numéro d'entreprise de l'entité qui facture : BE 0700.708.796
6. Organisation professionnelle : Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles
7. Titre professionnel : Avocat
8. Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique
9. Conditions générales applicables : les présentes conditions d'intervention
10. Prix du service déterminé au préalable :

Les taux horaires de base du département fiscal sont les suivants :

- Sophie VANHAELST : 310 €
- Mikaël GOSSIAUX : 275 €
- Sylvie LEYDER : 310 €
- Dorothee DANTHINE : 260 €
- Valentine KERVYN : 250 €
- Adèle WILLEMS : 190 €
- Stefano COPPOLA : 170 €
- Haythem KHAMRI : 170 €



Ces taux horaires de base sont dus pour tout service presté, en ce compris pour la première réunion. Ils peuvent être diminués en cas de circonstances exceptionnelles à porter préalablement à notre connaissance et peuvent être majorés en fonction du degré de difficulté du dossier, de son urgence ou de son importance financière. Lors de la première réunion, le taux horaire de base est applicable sans majoration. Dans une seconde étape, lorsque le dossier le permet, il est proposé de travailler sur base d'un budget global pour une mission déterminée.

11. Caractéristique de la prestation de service : voir fiche d'information légale
12. Assurances : RC professionnelle Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (contrat n° 45.118.401). Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

La responsabilité du cabinet, de ses associés, de ses employés, de ses agents à l'égard de la perte ou du dommage subi par le Client dans le cadre ou en relation avec le travail réalisé sera limitée au montant couvert par notre police d'assurance en Responsabilité Professionnelle et ce, indépendamment de l'ampleur de la perte ou du dommage causé. La couverture d'assurance souscrite, ses effets ainsi que ses conditions d'application seront mis à la disposition du Client dès sa première demande.

En aucun cas, le Cabinet ou son personnel ne pourront être tenus pour responsables des éventuelles pertes, dommages ou dépenses considérés comme spécifiques, indirects, accessoires, punitifs ou exemplaires, qui seraient en rapport avec le présent engagement.

III. LES HONORAIRES ET FRAIS

Les montants mentionnés aux présentes conditions s'entendent hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (au 1^{er} septembre 2018 : 21 %).

A. **PRISE EN CHARGE (marquer le choix)**

- Intervention d'un tiers payant, assurance protection juridique ou autre ;

Les honoraires sont pris en charge par un tiers payant et facturés à celui-ci.

En cas de refus de couverture par le tiers payant ou de dépassement de sa couverture, les honoraires seront facturés au Client moyennant avertissement préalable et écrit de l'Avocat.

- Aide légale ;

Les conditions d'accès à l'aide légale peuvent être consultées sur le site :

<http://www.aidejuridiquebruxelles.be/index.php/conditions-d-acces-a-l-aide-juridique-de-deuxieme-ligne>

Si le Client rencontre les conditions pour bénéficier de l'aide légale mais fait choix, par les présentes conditions d'intervention, d'un autre mode de prise en charge des frais et honoraires de l'Avocat, ce choix équivaut à une renonciation expresse au bénéfice de l'aide légale.

- Prise en charge par le Client ;



B. DETERMINATION DES HONORAIRES

Les honoraires rémunèrent le travail de l'avocat proprement dit : consultations, entretiens téléphoniques, réunions, étude de dossiers, recherches, rédaction de plaintes, avis, conclusions, courriers, démarches auprès des autorités judiciaires, audiences, plaidoiries, etc.

1. Litige fiscal : Détermination des honoraires sur base forfaitaire

En cas de litige fiscal, au stade administratif (réclamation) ou judiciaire (requête contradictoire ou recours en appel), les honoraires sont fixés en fonction des montants en jeu suivant le barème suivant :

De	à	Tranches	Tarif/Taux	Honoraires	Total
- €	1.000 €	1.000 €	385 €	385 €	385 €
1.000 €	10.000 €	9.000 €	28%	2.520 €	2.905 €
10.000 €	25.000 €	15.000 €	22%	3.300 €	6.205 €
25.000 €	150.000 €	125.000 €	12%	15.000 €	21.205 €
150.000 €	400.000 €	250.000 €	8%	20.000 €	41.205 €
400.000 €	900.000 €	500.000 €	6%	30.000 €	71.205 €
900.000 €	-	-	3%	-	-

Dans la mesure où la procédure administrative ou judiciaire n'aboutit pas au résultat escompté, les honoraires calculés sur la base de ce barème sont réduits de 40 %.

En cas de succès partiel, l'honoraire est calculé selon le barème pour la partie du montant en jeu pour laquelle le Client a obtenu satisfaction. Pour le solde, cet honoraire est réduit de 40 %.

Les honoraires sont dus suivant ce barème pour chaque degré d'instance. Ils sont toutefois réduits de 50 % pour l'instance d'appel si l'Avocat s'est occupé du dossier au stade de la procédure administrative ou en première instance.

Par « *montant en jeu* », il y a lieu d'entendre le montant total sur lequel porte l'action exercée par le Client, à l'exclusion des frais et débours, mais en ce compris les intérêts de retard réclamés.

2. Dossiers non litigieux (consultations, contrôle fiscal, etc.) : tarif horaire

Sauf accord contraire du Client sur un budget particulier, les honoraires de l'Avocat sont calculés en fonction du nombre d'heures effectivement prestées sur base des taux horaire suivants :

- entre 150 € et 190 € pour un stagiaire,
- entre 200 € et 315 € pour un collaborateur,
- entre 250 € et 375 € pour un associé

Le taux horaire est fonction des éléments suivants :

- a. Urgence du dossier ;
- b. Enjeu du dossier ;
- c. Difficulté du dossier ;

3. Forfait + Success fee/Honoraire de résultat

Le barème repris ci-dessus comprend un success fee en sorte qu'aucun honoraire supplémentaire ne sera demandé.



4. Taux horaire + Success fee/Honoraire de résultat

En cas de détermination des honoraires sur base d'un tarif horaire, l'Avocat peut décider de l'application d'un success fee.

C. CALCUL DES FRAIS ADMINISTRATIFS

Frais généraux

Ouverture, clôture et archivage du dossier, correspondance, secrétariat, téléphonie, copies, frais de déplacement en Belgique, etc.

Forfait de **10 %** du montant des honoraires

*Frais de déplacement en dehors de Belgique **

Avion, train, hôtel, kilomètres parcourus en Belgique

Coût réel
Facturé en supplément sur base de pièces justificatives
Forfait kilométrique : 0,65 €/km

Frais de procédure et autres débours éventuels

Grefe, mise au rôle, huissier, consultation de banques de données, correspondants étrangers, traducteurs ou experts, frais de porteur (DHL, taxis vers et assimilés), etc.

Coût réel
Facturé en supplément

* le temps consacré par l'Avocat au déplacement est facturé au taux horaire convenu. Si un budget global a été convenu, ce temps est compris dans le budget.

D. FACTURATION, PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

Des demandes de provision à valoir sur l'état final de frais et honoraires peuvent être adressées régulièrement. Des états intermédiaires sont facturés à intervalles réguliers. Le Client s'engage à payer les frais et honoraires au fur et à mesure de la réception des factures. L'Avocat n'entame aucune démarche aussi longtemps que la première provision n'a pas été honorée.

La facture est libellée au nom du Client, personne qui consulte et pour laquelle l'Avocat intervient. Aucune facture ne peut être libellée au nom d'autres personnes, telles qu'une société. Si, dans le cadre d'un dossier unique, plusieurs personnes consultent ensemble, la facture est libellée aux noms de toutes, chacune étant tenue personnellement de la totalité de la facture. Un paiement partiel n'exonère pas du paiement du solde.

Les frais bancaires de paiement ou de change sont à charge du Client.

Le Client accepte que l'Avocat prélève sur toutes sommes transitant sur son compte de tiers, même en relation avec un autre dossier, tout montant qui lui serait dû au titre de frais et honoraires.

Les factures sont payables à la réception. A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure et fixés au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002. Une clause pénale de 15 % du montant de la facture HTVA est due si le paiement n'intervient pas dans les 8 jours du troisième rappel.

A défaut de paiement d'une facture à son échéance, l'Avocat est en droit de suspendre ou de cesser son intervention, à condition d'en avertir préalablement le client par courrier simple ou email. A dater de cette notification écrite, l'Avocat sera en droit de ne plus poser aucun acte de gestion, aux risques et périls du Client.

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée à l'Avocat par email ou par courrier recommandé dans les 30 jours de la facture. A défaut, la facture sera irrévocablement considérée comme acceptée.



IV. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la mission confiée à l'Avocat, celui-ci doit recueillir un certain nombre d'informations, afin de réaliser les tâches liées à cette mission. Les données collectées sont des données d'identité, des adresses de correspondance et de facturation, des informations financières ainsi que toutes les données strictement nécessaires à accomplir les tâches liées à cette mission. Ces données peuvent, si cela est nécessaire au traitement du dossier, être des données sensibles, telles que des images médicales, des rapports de laboratoire, des données d'échantillons biologiques, des données ayant trait à l'origine, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou aux croyances religieuses ou philosophiques, des situations de patrimoine, etc.

Les membres du cabinet (employés et avocats) ont accès au dossier du Client afin de pouvoir le traiter. Dans le cadre des services rendus par le cabinet, le Client accepte que le cabinet collecte et traite les données à caractère personnel liées au Client et/ou à ses personnes de contact habituelles au sein de l'organisation du Client. Le cabinet le fera conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Le cabinet utilisera ces données à caractère personnel pour lui permettre de prêter les services à fournir au Client mais également à des fins administratives, de facturation et de comptabilité, de gestion des débiteurs, de respect de ses obligations légales (comme, par exemple, la prévention de la fraude et du blanchiment d'argent) et, le cas échéant, de marketing direct (e-news, etc.). Le cabinet prend des mesures appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre la perte, la destruction ou l'accès illicites ou accidentels.

Après avoir donné la preuve de son identité, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès aux données à caractère personnel la concernant et, si nécessaire, du droit de demander la correction de toute donnée erronée ou la suppression de certaines données (si cela est justifié). Il/elle a également le droit, gratuitement et sur demande, de s'opposer à toute utilisation de ses données à des fins de marketing direct.

Ce droit peut être exercé en fournissant la preuve de votre identité et en envoyant une demande à l'adresse email : info@hvlaw.eu. Contact peut être pris à la même adresse si vous avez des questions ou commentaires concernant nos activités de traitement des données.

Vos droits :

- ✓ Vous avez le droit de donner ou de retirer votre accord pour le traitement et l'échange de vos données.
- ✓ Si vous acceptez aujourd'hui de donner vos données et qu'elles sont traitées dans le cadre de votre dossier, vous pourrez toujours retirer votre accord ultérieurement. Il est possible cependant que l'on ne puisse pas retirer toutes les informations, notamment celles qui ont été utilisées pour introduire une action en justice ou pour défendre vos droits en justice.
- ✓ Vous avez le droit d'être informé sur les fins auxquelles vos données seront traitées et sur les personnes qui auront accès à vos données.
- ✓ Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées et de demander des corrections, si certaines informations sont incorrectes.
- ✓ Vous avez le droit de recevoir toutes les informations vous concernant qui sont enregistrées sous un format portable et lisible.
- ✓ Votre avocat qui collecte directement vos données est responsable de ces données.
- ✓ Votre avocat a le devoir de s'assurer que vos données sont traitées en toute sécurité et de vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée.
- ✓ Si vous vous inquiétez quant à la manière dont vos données sont traitées, vous pouvez contacter votre avocat ou la Commission de la protection de la vie privée : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. : 02/274 48 00 ou commission@privacycommission.be



V. DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE CONTRAT CONCLU À DISTANCE

1. Pour autant que (i) le Client bénéficie des services du cabinet en qualité de consommateur et que (ii) le contrat ait été conclu soit à distance, soit en dehors des bureaux du cabinet, le Client bénéficie d'un droit de rétractation conformément au Livre XIV du Code de droit économique.

Ce droit de rétractation autorise le Client à se rétracter du contrat conclu avec l'Avocat, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux indiqués ci-après. Toutefois, si le Client demande à l'Avocat de commencer à effectuer des prestations avant l'expiration du délai de rétractation, **le Client reconnaît qu'il perd son droit de rétractation dès que les prestations ont été pleinement exécutées.**

2. **Délai.** Le droit de rétractation expire après une période de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer l'Avocat de sa décision avant l'expiration du délai.
3. **Modalités d'exercice.** Pour exercer son droit de rétractation, le Client peut renvoyer à l'Avocat le modèle de formulaire légal de rétractation ci-annexé. Il peut également adresser une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat. La charge de la preuve concernant l'exercice du droit de rétractation dans les conditions légales incombe au Client.
4. **Effets de la rétractation.** En cas de rétractation du présent contrat, l'Avocat remboursera tous les paiements reçus du Client au plus tard quatorze jours à compter du jour où il est informé de la décision de rétractation. L'Avocat procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il est expressément convenu d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Toutefois, si le Client demande de commencer à prester le service pendant le délai de rétractation, **il restera redevable à titre d'honoraires d'un montant qui est proportionnel aux prestations qui auront été fournies jusqu'au moment où le Client aura informé l'Avocat de l'exercice de son droit de rétractation.** Si un budget global a été convenu, le montant proportionnel sera calculé sur cette base. Dans le cas contraire, il sera calculé en fonction du temps consacré à la prestation de service et du taux horaire convenu.

5. **Un modèle légal de formulaire de rétractation est disponible en annexe.** Le Client est invité à compléter et renvoyer ce formulaire uniquement s'il souhaite se rétracter du contrat.



VI. DIVERS

1. Fin de l'intervention

L'Avocat et le Client peuvent, à tout moment, et sans avoir à en justifier le motif, mettre fin à la mission de l'Avocat.

Dans l'hypothèse où l'application d'un tarif horaire a été convenu avec le Client, l'Avocat facturera ses honoraires sur base horaire, eu égard aux prestations accomplies, éventuellement augmentés du montant du Success fee convenu, selon les pourcentages repris à l'alinéa suivant.

Dans l'hypothèse où l'honoraire est déterminé sur base forfaitaire, l'Avocat facturera ses honoraires sur base du barème, hors réduction généralement quelconque, dans les proportions suivantes :

- en cas d'interruption de la mission avant l'acte introductif de l'instance administrative (réclamation) ou judiciaire (requête contradictoire) : 12,5 % ;
- en cas d'interruption de la mission après l'acte introductif de l'instance administrative ou judiciaire : 40 % ;
- en cas d'interruption de la mission après le dépôt des premières conclusions éventuelles : 70 % ;
- en cas d'interruption de la mission après le dépôt des secondes conclusions ou conclusions de synthèse éventuelles : 80 % ;
- en cas d'interruption de la mission après le dépôt des secondes conclusions ou conclusions de synthèse éventuelles mais avant les plaidoiries : 90 % ;
- en cas d'interruption de la mission après les plaidoiries : 100 %.

2. Le Client est informé qu'en cas de procédure en justice, il peut être amené à devoir payer une indemnité de procédure à la partie ayant obtenu gain de cause, conformément à l'art. 1022 du Code judiciaire.

3. Il est compris et accepté que les services délivrés peuvent inclure des avis et recommandations, mais que toutes les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre de ces avis et recommandations relèvent de la responsabilité et du fait du Client.

4. Mesures anti-blanchiment

Le Client s'engage à ne payer les honoraires qu'avec des fonds d'origine licite. Pour respecter les règles de la loi du 18 septembre 2017 sur la prévention du blanchiment d'argent, le Client est tenu d'envoyer ou de remettre à la première consultation une copie recto-verso de sa carte d'identité.

5. Les dossiers sont conservés cinq ans à dater de leur clôture. Après la période de cinq ans, le cabinet est en droit de détruire les dossiers sans en informer préalablement le Client.

6. Tout litige entre l'Avocat et le Client est soumis au droit belge et est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, siégeant en langue français.



VII. Accord (Cases à cocher pour accord)

- Je déclare avoir lu ce document, en avoir compris le contenu, et marquer mon accord quant à l'ensemble de ses clauses et plus particulièrement mais pas uniquement les clauses relatives aux honoraires.
- Je souhaite recevoir la E-News du cabinet Hirsch & Vanhaelst à l'adresse email ci-dessous mentionnée, ou toute autre information sur les activités/publications de mon avocat.
- Je sais que mes données personnelles seront traitées pour les finalités listées ci-dessus, qui m'ont été expliquées par mon avocat, que les membres de son cabinet pourront y accéder lorsque cela sera nécessaire pour traiter mon dossier et que mes données pourront être échangées avec d'autres avocats et acteurs du monde judiciaire en Belgique et dans l'UE, pour le traitement de mon dossier et j'y consens. Le présent consentement est valide tant et aussi longtemps que j'aurai recours aux services de mon avocat. Je comprends également que je ne suis pas obligé(e) de donner ce consentement et que je peux le retirer par écrit en tout ou en partie, et ce, en tout temps.

Signature	
	Un paragraphe sur chaque page et une signature en dernière page
Personne physique Nom, prénom E-mail	
Personne morale Dénomination, forme sociale, nom, prénom et qualité du représentant E-mail	
Numéro national	
BCE/TVA	



Annexe : Modèle légal de formulaire de rétractation à envoyer à info@hvlaw.eu

A l'attention de Me, avocat, dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 290.

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

- Commandé le (*) / reçu le (*)
- Nom du (des) consommateur(s)
- Adresse du (des) consommateur(s)
- Date
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

() Biffez la mention inutile*